

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023 A 19H30**

Etaient présents : M. FOUCHER Gérard, Maire

Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme CHARENTON Josiane, M. MEYER Jean maires adjoints,
Mme MEYER Maryline, Mme BOEL Brigitte, M. DARCY Baptiste, M. ALAGUILLAUME Patrick,
M. PERRIOT Sébastien, M. VERON Eric, M. HURIE Jean-Paul conseillers municipaux.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 0

Absents : M. DUFUS Eric, M. BEUNET Mickaël, Mme BEUNET Aurore

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

Quorum pour 14 conseillers municipaux : 11 personnes présentes

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Demande de subvention association TMOP :

Le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention de l'association TMOP de Rogny Les Sept Ecluses, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de verser une subvention de 340.00 € à ladite association et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le BP Principal 2023.

Demande de subvention CIFA 89 :

Le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention du CIFA 89, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de verser la somme de 30.00 €/enfants domiciliés à Rogny Les Sept Ecluses soit 3 jeunes, au CIFA 89 au titre de l'année 2023, et **DIT** que cette somme sera prélevée sur le BP Principal 2023.

Subvention association « Club de l'Amitié » :

Le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention à l'association Club de l'Amitié de Rogny Les Sept Ecluses pour son aide apportée lors de l'organisation des jeux du 14 juillet ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de l'octroi d'une subvention de 200.00 € à l'association Club de l'Amitié de Rogny Les Sept Ecluses et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le BP principal 2023.

Subvention association « Les Sphères des Ecluses » :

Le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention à l'association Les Sphères des Ecluses de Rogny Les Sept Ecluses pour son aide apportée lors de l'organisation de la fête de la musique ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de l'octroi d'une subvention de 300.00 € à l'association Les Sphères des Ecluses de Rogny Les Sept Ecluses et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le BP principal 2023.

Facturation panneaux signalétiques aux commerçants et entreprises de la commune :

Le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs commerçants ont fait la demande d'installer des panneaux signalétiques dans le village pour indiquer leur présence sur la commune.

Le Maire propose que les panneaux soient achetés par la municipalité, dans un souci d'uniformité, et de refacturer ces derniers au prix coûtant (livraison comprise) aux commerçants ou entreprises locales.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les conditions de refacturation des panneaux signalétiques énoncées ci-dessus,

-**DIT** que des titres de recettes, faisant foi de facture, seront émis au nom de chaque entreprises ou commerçants locaux sur le budget principal 2023 et suivants.

M. Veron souhaiterait connaître le coût d'un panneau. Quand les devis seront réceptionnés, nous transmettrons cette information.

M. Alaguillaume rappelle qu'il avait signalé l'absence de panneaux directionnels, en haut de la rue de la Grande Montagne, pour l'église et le cimetière. Ces panneaux seront commandés lors du prochain achat.

Remboursements séjours camping municipal :

Dans le cadre de la gestion du camping municipal, le Maire explique aux conseillers, qu'un litige avec un client peut survenir au cours d'un séjour.

Afin de trouver une solution amiable, le Maire propose qu'en cas de litige avec un client, il pourrait être proposé un remboursement compris entre 5 % et 100 % du séjour. Le pourcentage sera étudié au cas par cas par le Maire et son adjointe au tourisme, en fonction de la gravité du litige.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les conditions de remboursement d'un séjour au camping municipal énoncées ci-dessus, dans le cas d'un litige, pour la saison 2023 et les suivantes.

DIT que des mandats seront émis au nom de chaque client qui fera l'objet d'un remboursement, sur le budget principal.

Tarifs et conditions générales de vente pour encarts publicitaires sur le bulletin municipal 2024 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les artisans, commerçants ou fournisseurs, ont la possibilité d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal, avec le choix de plusieurs formats de diffusion.

Voici les tarifs proposés pour 2024 :

Bulletin municipal :

1/8 de page : 50 euros

¼ de page : 90 euros

Le Maire donne également lecture des conditions générales de vente des espaces publicitaires pour le bulletin municipal 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOpte les tarifs des encarts publicitaires précités ainsi que les conditions générales de vente correspondantes pour le bulletin municipal 2024 et **CHARGE** le Maire d'émettre des titres de recettes faisant foi de factures pour les encarts publicitaires créés.

Acceptation modification des statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre :

Le Maire explique que le conseil communautaire a voté, en date du 10/07/2023, la modification des statuts concernant la politique touristique et le rattachement de l'actif du SIVU du train touristique à la CCPF, en vue de prévoir l'aménagement de cette emprise foncière en voie verte.

Ceci prendra effet au 1^{er} janvier 2024, entraînant la dissolution de ce SIVU.

Puisqu'il s'agit d'une modification de statuts, la loi prévoit que les communes membres de la CCPF doivent délibérer dans les 3 mois de la décision du conseil communautaire, soit au plus tard le 10 octobre 2023.

A défaut de délibération, la commune est réputée avoir acquiescé à cette modification des statuts.

M. Veron souhaiterait savoir si ces modifications de statut ne concernent que le SIVU ou pas. De plus, il demande des précisions relatives à cette future voie verte. Celle-ci sera ouverte aux piétons et aux vélos. Elle rejoindra la vélo-route de Rogny à partir des 7 écluses rue Henri IV pour rattraper la rigole aux Caillats. Pour le moment, ce n'est qu'au stade projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre, concernant la politique touristique et le rattachement de l'actif du SIVU du train touristique au profit de la communauté de communes de Puisaye Forterre.

Création d'un poste d'agent d'entretien, responsable cantine et garderie au service technique :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité d'avoir un agent responsable de l'entretien des bâtiments communaux et des services cantine et garderie, il convient de créer un emploi permanent.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Article 1** : Un emploi permanent est créé dans les grades suivants :

Agent de maîtrise principal

- **Article 2** : La durée hebdomadaire de service est égale à 35 heures.
- **Article 3** : L'emploi pourra être pourvu, en l'absence de fonctionnaire, par un agent contractuel (art 3-2 et 3-3 de la loi du 26/01/1984), aux motifs que l'emploi ne peut rester vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les fonctions sont : Entretien des bâtiments communaux et gestion des stocks, responsable des services cantine et garderie scolaire.

La rémunération correspondra aux limites de traitement afférentes au grade ci-dessus. Le niveau de recrutement correspondra à celui du cadre d'emploi des agents de maîtrise principaux.

- **Article 4** : Les crédits seront inscrits au budget principal 2023 et suivants.

Création d'un poste en CDI d'agent d'accueil :

En raison de l'impossibilité juridique de créer cet emploi en CDI pour le moment, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Espace culturel : Modification des tarifs de location et du règlement :

Le Maire rappelle qu'une participation pour le chauffage, à hauteur de 50.00 €, est demandée pour toute location de l'espace culturel, y compris aux associations, durant la période hivernale (du 15/10 au 15/04).

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'électricité, le Maire propose de revoir le montant de cette participation.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE de modifier le montant de la participation pour le chauffage, dans le cadre des locations de l'espace culturel et **DIT** que le nouveau montant de participation au chauffage sera de 60.00 €, pour toute location et pour les associations utilisant l'espace culturel pendant la période hivernale,

ACCEPTE les modifications du règlement de location annexé à la délibération et **DIT** que les autres tarifs restent inchangés.

M. Veron explique, à titre d'exemple d'augmentation, que la taxe foncière 2023 a beaucoup augmenté aussi.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Décision modificative n°1 :

En raison d'un trop versé sur subvention, la municipalité doit rembourser l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 1728.00 €. Initialement, ce reversement avait été prévu au budget sur la section fonctionnement, à l'article 678. Néanmoins, s'agissant d'une subvention, le Service de Gestion Comptable d'Auxerre souhaite que cette dépense soit inscrite au budget, section investissement. Il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Dépense fonctionnement : Chapitre 67 compte 678 : - 1 728.00 €

Dépense investissement : Chapitre 13 compte 131 : + 1 728.00 €

Après délibération le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la décision modificative ci-dessus et **DIT** que ces prévisions seront bien reportées sur le budget assainissement 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Le Maire fait part d'un courrier de la préfecture relatif à une erreur de nomination d'un membre de la commission de contrôle de la liste électorale. En effet, les élus titulaires d'un mandat ne peuvent pas faire parti de la commission. Mme CHARENTON Josiane, deuxième adjointe, doit être remplacée par M. DARCY Baptiste, premier conseiller élu de la liste.

- ✓ M. Foucher donne lecture de plusieurs courriers de remerciements : Association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre », Club de l'amitié, La Tanche et la Fondation du patrimoine.
- ✓ M. le Maire fait le point sur sa visite du collège de Saint Fargeau. Divers projets lui ont été présentés, tels que l'agrandissement de la cantine.
Par ailleurs, le Maire a contacté le service de la Région, en charge des transports scolaires, pour signaler différents problèmes sur les lignes de bus du lycée et du collège.
- ✓ Concernant la rentrée à l'école primaire de Rogny les Sept Ecluses, 36 élèves sont inscrits et une trentaine déjeunent à la cantine. Un projet de voyage, pour 2024, a été présenté par la directrice, sur le thème des jeux olympiques. Le coût prévisionnel serait de 17 000.00 €.
- ✓ Mme Boel a souhaité que deux points soient soulevés :
 - Un administré l'a sollicité, à plusieurs reprises, concernant un souci avec une concession au cimetière communal. La perception d'Auxerre n'a pas pu communiquer de nouvelles informations, depuis novembre 2022, sur l'identité du défunt présent dans la sépulture ni sur le titre de concession correspondant. La situation actuelle ne permet pas de relève sur cet emplacement.
 - Concernant le diagnostic sanitaire de l'église, un estimatif a été transmis par l'architecte comprenant la restauration du contrefort sud-ouest, des travaux sur le clos et couvert du clocher ainsi que sur les vitraux. Le montant s'élève à 543 148.14 € TTC. Compte-tenu de ce coût très élevé, il a été demandé à l'architecte de revoir le découpage des travaux. Par ailleurs, aucune demande administrative ni demande d'autorisation de travaux n'a été déposée pour le moment.
M. Veron signale qu'une lézarde est présente sur le contrefort de l'église et demande ce que la mairie compte faire pour solutionner ce problème. Un avis sera demandé à l'architecte.
M. Hurié demande si un démoussage des tuiles de l'église pourra être envisagé. Compte-tenu des travaux à réaliser, le démoussage ne sera pas prévu.
- ✓ M. Hurié fait part aux conseillers, d'un problème avec un administré de Cottard, concernant le non-respect des panneaux de signalisation.
- ✓ M. Alaguillaume et M. Veron demandent des explications sur les aménagements réalisés sur les ponts dans le cadre de la vélo-route, rue André Henriat et rue Léon Jaupitre. Plusieurs riverains se plaignent de la dangerosité, du manque de visibilité et de la signalisation peu ou pas adaptée.
La communauté de communes reste le maître d'ouvrage de ces travaux et la signalisation installée a été validée par le Conseil Départemental. M. le Maire a déjà transmis toutes ces doléances à l'architecte en charge de la vélo-route, à la communauté de communes.
- ✓ M. Perriot souhaiterait savoir si la vélo-route est totalement terminée. Un seul tronçon n'est pas achevé, entre la Caproga et la Gazonne.
- ✓ Mme Meyer voudrait savoir si elle peut procéder à son changement d'adresse suite à la mise à jour de l'adressage postal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures quinze minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance